Délibération n°2026-002-001

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

.....

SEANCE DU : 29 JUIN 2026
DATE DE CONVOCATION : 22 JUIN 2026
Président : Lionel **ARPIN**
Présents : Fanny **JORCIN**, Coline **MARGUERETTAZ**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Serge **COCHET**

Absentes : Sylvie **BONIFACE-VILLARET**, Marie-Noëlle **MOUSSELLARD**, Doris **POUPLET**

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 6 / Votants : 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, et ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le Président présente les comptes :

Fonctionnement		
Mandats émis	75 880.94	Euros
Titres émis	10 091,62	Euros
Résultat négatif de l'exercice	65 789.32	Euros
Résultat reporté de 2024	20 934.30	Euros
Résultat de clôture de fonctionnement négatif de		**44 855.02 Euros**
Investissement		
Mandats émis	0.00	Euros
Titres émis	0,00	Euros
Résultat de l'exercice	0,00	Euros
Résultat positif reporté de 2024	149.99	Euros
Résultat de clôture d'investissement positif de		**149.99 Euros**

Soit un résultat global négatif de clôture de l'exercice 2025 de 44 705.03 euros

Accusé de réception en préfecture
073-267301992-20260629-2026-002-001-BF
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Aucun reste à réaliser en investissement n'est repris sur le budget 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Madame Fanny JORCIN, vice-présidente,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu l'exposé ci-dessus, **Madame Fanny JORCIN propose au conseil d'administration :**

➔ **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2025.

Conformément aux textes, Monsieur le Président quitte la salle. Madame Fanny JORCIN, vice-présidente, est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

➔ **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2025.

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Lionel ARPIN

La secrétaire de séance,
Joëlle CAMPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-267301992-20260629-2026-002-001-BF
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026